



Hébergement Temporaire d'Urgence en EHPAD (HTU)

Professionnels de santé libéraux

Votre patient se trouve en danger à domicile sans relever d'une hospitalisation ?



Votre patient est seul à domicile et en danger ?



Son aidant ou ses intervenants à domicile sont brutalement absent ?



Une suspicion de maltraitance a été signalée ?

**A partir de 60 ans
1 mois maximum**

L'accueil en Hébergement Temporaire d'Urgence permet d'accueillir en EHPAD, des personnes dont le maintien à domicile est compromis à court terme.

Ce dispositif permet de trouver une solution temporaire avec réduction du reste à charge afin d'éviter une hospitalisation non justifiée.

*Notre équipe de professionnels est
à votre écoute au*

04.95.30.31.91

Du lundi au vendredi de 08h30 à 17h30*

*Astreinte de 08h00 à 08h30 et de 17h30 à 19h00

*Fermeture le samedi, le dimanche et les jours fériés

htu@dac.corsica

<http://www.dac.corsica>

Dispositif financé par :



Conditions d'admission

Si votre patient a **60 ans ou +**, est **résidant sur le territoire insulaire** et qu'il **coche au moins un des 2 critères suivants**, vous pouvez prendre contact avec le DAC Corsica

- ▶ Seul à domicile
 - suite à une indisponibilité brutale de l'aidant,
 - en cas d'hospitalisation d'urgence ou décès de l'aidant

Et dont la situation au sein du domicile entraîne une mise en danger de la personne ou d'autrui du fait notamment d'une rupture de l'offre de maintien à domicile

ET/OU

- ▶ Signalement de maltraitance signalée aux autorités compétentes (traçabilité nécessaire)



En pratique



Le professionnel de ville sollicite le DAC Corsica et transmet la fiche navette, 72H avant la sortie

04 95 30 31 91 



Création du dossier patient / complétude, Validation des conditions d'admission, Devis du reste à charge hors plan blanc, Recherche d'une disponibilité de lit par la référente du DAC.



Validation par le médecin coordinateur du DAC et le directeur de l'EHPAD pour l'admission.



Dès l'admission, le DAC Corsica se mobilise pour coordonner le retour à domicile si c'est le projet du patient.

EHPAD

du dispositif



Hors situations exceptionnelles

Participation partielle de l'Agence Régional de Santé + **possibilité de financer une partie avec l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)**

48 places sur la Corse durant les périodes exceptionnelles

Pendant les situations exceptionnelles

Plan estival :
Du 15 juin au 15 septembre
Plan hivernal :
Du 15 décembre au 15 février

Dispositif financé par l'Agence Régionale de Santé dans son intégralité.

52 places sur la Corse hors période exceptionnelle